

Affaire suivie par David SIMAO
Pôle Patrimoine Bâti & Parc Automobile

Décision n° 26-014

Objet : Attribution de l'accord-cadre n° 2025-PA-BAT-035 relatif aux contrôles techniques et vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques dans les ERP, établissement CDT et stations de pompage.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 5 novembre 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 5 novembre 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour les contrôles techniques et les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques dans les ERP, établissement CDT et stations de pompage,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n° 2025-PA-BAT-035 ayant pour objet les contrôles techniques et les vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements techniques dans les ERP, établissement CDT et stations de pompage, avec la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, située 4 Place des Saisons, 92400 COURBEVOIE, sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 55 000 € HT,

DE PRECISER que cet accord cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026, reconductible trois fois par période annuelle successive,

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le... - 2 FEV. 2026

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Madani KENNOUCHE
Pôle DEFI

Décision N° 26-028

Objet : convention de prestation de service entre l'AFPA (Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes) et Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de l'évènement « le campus jeunes 2026 ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la nécessité de bénéficier de la mise à disposition de plantes et de fleurs décoratives pour l'ornement des stands lors du campus jeunes 2026,

Considérant la volonté de l'AFPA en tant que membre du service public de l'emploi, à proposer la mise à disposition de plantes et fleurs, à titre gracieux, pour permettre d'embellir l'évènement,

DECIDE

De SIGNER une convention avec l'AFPA sise 5 route Nationale - 91510 LARDY, pour une courte durée, soit du 31/03/2026 au 02/04/2026,

DIT que la convention est sans compensation financière,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 23.02.2026.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



CŒUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION